Convention d'accord commercial « mangeur - Les Compagnons du Samson »

La présente Convention est conclue entre les soussignés :

Les Compagnons du Samson, coordonné par Astrid Genette, Ry Del Vau, 5, 27 5340 Haut-Bois lescompagnonsdusamson@hotmail.be 0478 78 38 30 ci-dessous dénommé « le Producteur »

Le **Gasap de Haut-Bois**, groupe d'achat solidaire à l'agriculture paysanne info@gasaphautbois.be gasaphautbois.be

ci-dessous dénommé « le Gasap»

Εt

Nom, prénom :	
Rue & N°:	
CP & Localité :	
Email :	
Gsm/tel :	
ci-dessous dénommé « le Mangeur »	

En signant cette convention, le Mangeur est conscient de rejoindre le Gasap, groupe d'achat solidaire à l'agriculture paysanne (association de fait).

Ci-après dénommées ensemble « les parties », il est convenu de ce qui suit :

Objet du contrat

Art. 1: Le contrat engage les parties pour toute la durée de la saison 2021, pour la livraison :

- De 46 paniers de légumes de saison à raison d'un panier par semaine pour la durée définie dans l'Art. 3

Et, en option,

- De 46 paniers de fruits de saison à raison d'un panier par semaine pour la durée définie dans l'Art. 3

Art. 2: En accord avec la charte du groupe d'achat, les parties acceptent les risques et bénéfices liés à la production responsable et acceptent que la taille et le contenu des paniers puissent varier en fonction de la saison, de la météo, d'intempéries ... ou autres type d'aléas indépendants de la volonté du producteur ...

Durée du contrat

Art. 3: Le contrat est conclu pour la durée de la saison 2022 prenant cours au 14 février 2022 (semaine 7) et finissant le 23 décembre 2022 (semaine 51) sans pause.

Type de paniers et tarifs

Art. 4: Le tarif du panier est fixé en début de saison et pour toute sa durée garantissant la non-indexation de celui-ci.

Art. 5:	Le Mangeur choisit son panier de légumes parmi les formats proposés :
	Panier single (~1 adulte) : 10€/panier (soit 460€/an)
	Panier couple (~2 adultes) : 15€/panier (soit 690€/an)
	Panier familial (~2 adultes et 2 enfants) : 20€/panier (soit 920€/an)
variétés	Le Mangeur choisit de compléter son choix par un panier de fruits (composé de 3 s) présenté sous un format unique à 10€/panier (soit 460€/an). Oui Non

Distribution

- **Art. 7:** Le Mangeur choisit le jour de distribution du panier et, pour des raisons organisationnelles, ne pourra plus le changer pendant la durée de l'accord. Les Mangeurs devront être répartis de manière équitables sur les 2 jours pour des raisons organisationnelles. Les premiers Mangeurs inscrits seront libres pour ce choix.
 - □ Lundi
 - □ Vendredi
- **Art. 8:** La distribution du panier se fait au point de collecte *Rue de Hamel, 27 B-5340 Haut-Bois* entre 15h30 et 18h30 au jour choisi à l'Art. 7. Le lundi au jardin des Mycorhizes (*Rue de Hamel, 27 B-5340 Haut-Bois*) et le vendredi sur le site des Compagnons du Samson (5, Ry Del Vau, B-5340 GESVES). Le Mangeur comprend que c'est de sa responsabilité de venir chercher son panier le jour et à l'endroit du dépôt.
- **Art. 9:** Le Mangeur compose lui-même son panier dans l'espace self-service du point de collecte en suivant les instructions et quantités correspondant à son panier. Le Mangeur prend soin de respecter scrupuleusement les quantités en veillant à ne pas dépasser le grammage indiqué.
- **Art. 10:** En cas d'impossibilité de retrait (Ex: vacances), le Mangeur en informe le producteur 24h à l'avance et/ou fait retirer son panier par un autre Mangeur afin d'éviter tout gaspillage.

Modalités de paiement

Art. 11: Les paiements se feront au plus tard aux dates choisies par le Mangeur dans la présente convention (Art. 6) et sur le compte du GASAP de Haut-Bois IBAN BE86 5230 8098 2850 (BIC TRIOBEBB). Tout retard non justifié au trésorier du GASAP de Haut-Bois (tresorerie@gasaphautbois.be) donnera droit automatiquement et après deux rappels à l'intérêt légal au taux en vigueur à la date de l'échéance. Le producteur pourra suspendre la livraison si les montants dus n'ont pas été payés dans les 15 jours suivant l'envoi de la dernière notification de retard. L'interruption de la livraison ne suspend pas l'obligation de paiement de l'entièreté des montants restants impayés par le Mangeur.

Art. 12: Le Mangeur choisit de s'acquitter du montant dû de la manière suivante :

- ☐ Annuellement, à la signature du contrat
- ☐ Semestriellement, à la signature du contrat 1er juillet 2022
- ☐ Trimestriellement, à la signature du contrat, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 2022

Après <u>votre inscription en ligne</u>, le détail de vos échéances vous sera envoyé par le trésorier du groupe d'achat (<u>tresorerie@gasaphautbois.be</u>).

Gasap de Haut-Bois

- **Art. 13:** Le Gasap a pour mission (bénévole) d'apporter un support technique et administratif au producteur, mais aussi de répondre aux questions du Mangeur et de les accompagner dans leurs démarches.
- **Art. 14:** Chaque Mangeur versera une cotisation annuelle de 5€ d'adhésion au Gasap, à verser sur le compte du *GASAP de Haut-Bois IBAN BE86 5230 8098 2850 (BIC TRIOBEBB)*. Cette cotisation couvrira les frais de fonctionnement : frais bancaires, hébergement du site et des mails, matériel sanitaire, évènements ...
- **Art. 15:** Le Mangeur est conscient que le Gasap s'inscrit dans une dynamique solidaire, collective, participative et d'autogestion. Le Gasap a créé un noyau, dénommé les "*Artichauts*", afin de gérer les aspects logistiques et administratifs. Le Mangeur peut rejoindre les *Artichauts* par simple demande via info@gasaphautbois.be.
- **Art. 16:** Les rôles des *Artichauts* sont déterminés en début de saison en fonction des déclarations d'intention. Ils sont répartis en fonction des désidératas, affinités, disponibilités et compétences de chacun. Le Mangeur peut rejoindre à tout moment les artichauts pour y proposer ses compétences (trésorerie, accueil des nouveaux, communication interne, organisation des évènements, coordination, lien avec le(s) producteur(s) ...). Plus d'informations sur les *Artichauts* : http://gasaphautbois.be/roles.html
- **Art. 17:** Afin de se reconnecter avec son alimentation et d'échanger les savoir-faire, le Mangeur peut participer aux chantiers du jardin (plantation, désherbage, récolte, ...) en intégrant la *Brigade*. Le Mangeur peut être informé des chantiers planifiés par simple demande via lescompagnonsdusamson@hotmail.be.

Divers

Art. 18: Le Mangeur reconnaît que les produits sont cultivés selon des principes d'agriculture paysanne et comprend qu'il n'y pas de garantie pour la quantité exacte de produits qu'il va recevoir.

Art. 19: Les données du Mangeur ne sont utilisées que dans les stricts besoins de la présente convention et en lien avec les Compagnons du Samson. Elles ne sont pas partagées avec des tiers à l'exception des membres du groupe des *Artichauts* du Gasap en charge du support administratif (contrats, paiements, communication...).

Art. 20: Les parties déclarent avoir pris connaissance, compris et adhéré à la charte du groupe d'achat.

Art. 21: Les parties déclarent avoir pris connaissance, compris et accepté les termes de la présente convention et avoir pu y apporter les amendements éventuels.

Art. 22: La présente convention résultant d'une négociation entre les parties, chacune d'entre elles déclarent y souscrire entièrement et sans réserve.

Fait à 5340 Haut-Bois, le / ... / 2022

Fait en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

	roducteur : d Genette, coordinatrice maraîchère des pagnons du Samson
--	---